



Surveiller la qualité de l'eau et des milieux

Nature et finalité des opérations aidées

Au-delà des mesures contribuant au programme de surveillance de la DCE, le 11^e programme prévoit de suivre et évaluer la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux sur le périmètre hydrographique des contrats territoriaux. Ce soutien s'inscrit dans une feuille de route partagée entre les acteurs territoriaux et l'agence de l'eau qui vise à rationaliser ces suivis dans le but d'évaluer l'efficacité et l'efficience des actions contractualisées mises en œuvre. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Ecophyto, le suivi des produits phytosanitaires dans les eaux peut également être financé.

Les suivis locaux de la qualité des milieux aquatiques sont des outils structurants qui permettent l'accompagnement d'actions menées pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Dans un premier temps ils permettent de construire un diagnostic fin à partir duquel des actions adaptées pourront être mises en œuvre. Après la réalisation des travaux, une nouvelle série de mesures permettra d'établir un bilan sur les effets obtenus sur les milieux.

Pour les réseaux DCE, seuls les suivis définis sur les eaux littorales et de transition peuvent prétendre à une aide. Pour les eaux continentales, les suivis DCE sont pris en charge par l'agence de l'eau et certains de ses partenaires. Pour le suivi des eaux littorales, l'intervention de l'agence de l'eau s'inscrit dans le cadre d'une coopération avec les établissements assurant la mise en œuvre, la bancarisation et la valorisation du réseau de surveillance. L'agence de l'eau participe à ces mesures dans le cadre ainsi défini.

Les opérations aidées sont :

- Le contrôle de surveillance et opérationnel, pour les seules eaux littorales (l'agence de l'eau, les Dreal, l'EPL ou l'AFB étant maîtres d'ouvrage du réseau de surveillance pour les autres types de milieux).
- Les mesures répondant aux besoins de la DCSMM.
- Les suivis locaux liés à la mise en place d'actions dans le cadre des contrats territoriaux (qu'ils soient en préparation ou signés).
- Le suivi des objectifs spécifiques (points nodaux) définis dans les Sage.
- La mise en place et la réalisation de suivis des produits phytosanitaires dans les eaux, dans le cadre de la mise en œuvre du plan Ecophyto.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Ligne prog.
Mesures sur les eaux littorales dans le cadre des réseaux de suivi DCE	80%	32
Mesures sur le milieu marin dans le cadre des réseaux de suivi de la DCSMM	Maximal	32
Mesures ponctuelles de la qualité ou des débits sur les milieux et mesures piézométriques sur les nappes prioritairement pour évaluer les actions conduites sur le périmètre hydrographique des contrats territoriaux.	Prioritaire	32
Suivis des objectifs spécifiques fixés dans le cadre d'un Sage	Prioritaire	32
Mesures de suivi des produits phytosanitaires dans les eaux dans le cadre d'Ecophyto	Prioritaire	18

Pour les structures locales, afin de faciliter le formatage des informations, une centralisation des données peut être mise en place avec un acteur d'emprise géographique plus large (Département, Sage, EPTB...).



Cette action de centralisation pourra bénéficier d'une aide financière de l'agence auprès de l'organisme centralisateur.

Bénéficiaires de l'aide

Maîtres d'ouvrage publics hors État et AFB (collectivités locales et leurs groupements, établissements publics...) ou privés (associations...).

Conditions d'éligibilité

- Renseigner la fiche « synoptique » permettant de synthétiser les objectifs et le contenu du suivi proposé.
- Cohérence des réseaux avec le programme de surveillance DCE (pertinence du suivi et du réseau, absence de mesures financées en doublon...).
- Concernant les mesures ponctuelles, programmation liée à l'avancée des travaux de l'action ciblée.
- Les stations hydrométriques utilisées pour le suivi général et régulier des crues et des étiages ne sont pas prises en compte.

Dépenses éligibles et calcul de l'aide

- Coût des suivis, de fonctionnement des réseaux et de centralisation des résultats.

Forfait pour la centralisation des données :

- 1 catégorie (physicochimie, hydrobiologie ou quantitatif) = 70 € /station.an
- Plusieurs catégories = 120 € /station.an

- Coût d'achat d'un logiciel de gestion/validation/transmission des données : forfait de 4 000 € TTC.

Cadre technique de réalisation du projet



Définition préalable du suivi :

- Déclaration préalable du réseau de suivi (dispositif de collecte - Sandre),
- Codification et géolocalisation des stations et sites de mesures,
- Respect des règles de l'art pour les prélèvements (fréquence, méthode de prélèvement, conservation des échantillons...), ainsi que pour les analyses (respect des protocoles normalisés),
- Le bénéficiaire basera l'exécution de son suivi sur le contenu des CCTP-type mis à disposition par l'agence (physico-chimie et hydrobiologie),
- Pour une année de fonctionnement d'un réseau, un dossier unique sera instruit, par type de milieu (cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines ou littorales), pour toutes les opérations de surveillance mises en œuvre par un bénéficiaire, (hors surveillance DCE et DCSMM).

Conditions particulières d'octroi de l'aide

Bancarisation des données

- Pour les suivis qualitatifs : les données seront bancarisées après qualification / validation dans la base de données de bassin (Osur) et/ou nationale (Quadrige, Ades) en respectant toutes les codifications Sandre (paramètres et unités de mesures, format d'échange de données).
- Pour les suivis quantitatifs : les résultats des mesures seront intégrés dans les bases de données nationales (Ades, Hydro).

	<p>1.3 <i>La connaissance, l'innovation et la recherche et développement (R&D)</i></p>	<p>Fiche SUI_1 Version n°1</p>	
--	--	------------------------------------	--

CA du 30.10.2018
Applicable à partir du 01.01.2019

- Le bénéficiaire remettra à l'agence de l'eau une attestation de bancarisation des résultats de mesure et une note synthétique présentant les résultats du suivi.

Valorisation des résultats

- Fourniture d'une note synthétique d'évaluation de l'impact des actions menées dans le cadre du contrat, sur la ressource en eau et la qualité des eaux et des milieux respectant le cadre fourni par l'agence de l'eau.